

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/11/2025

Date de la convocation :
28/10/2025
Date d'affichage :
28/10/2025

L'an 2025 et le 3 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschedorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,
MM : CHARBAU Bernard donne procuration à FILSER Marie-Claude, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique sonne procuration à SCHALL Nathalie,

Elus suppléants excusés :

MM ., HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : BALL Jean-Claude

Réf : 059.2025
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 6
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

059.2025 : Adhésion à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (Adeus).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Adeus (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur), approuvés par son assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré ce 6 octobre 2025 d'une part pour adopter une charte de gouvernance et d'autre part pour décider du transfert à la communauté de la compétence « plan local d'urbanisme » (délibération n°052.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025 : « Approbation de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal », et n°053.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025 : « Transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que l'Adeus est une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, composée de l'État et de collectivités publiques, constituée pour réaliser tous travaux permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations ; elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement et constitue une plateforme d'échanges, un centre interdisciplinaire d'expertise, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique,

Considérant qu'à l'instar des autres établissements publics membres de l'Adeus, l'adhésion à cette association présente un réel intérêt pour la communauté de communes dans le contexte de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal et plus largement du projet de territoire,

Considérant que l'adhésion à l'Adeus emporte le paiement d'une cotisation annuelle calculée en fonction de la population de l'établissement (en 2025, cette cotisation pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn aurait été fixée à 0,259 €/habitant, ce qui aurait représenté un total de 4 495 € pour l'année 2025) ; par ailleurs, les interventions de l'Adeus pour ses collectivités et établissements membres doivent être inscrites au « programme de travail partenarial » arrêté chaque année par les collectivités et établissements membres et font l'objet d'une subvention versée pour le fonctionnement de l'agence pour les missions inscrites à ce programme de travail partenarial,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre, décide :

- **De demander au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur de bien vouloir accepter l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à compter du 01.01.2026, cette adhésion emportant le versement d'une cotisation annuelle fixée à 0,259 €/habitant à ce jour (4 495 €),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/11/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger